

1er Cas: l'étudiant a déjà une activité d'indépendant

L'étudiant sollicite dans son dossier

Un ALLEGEMENT de son PAE
(uniquement possible lors de la 1re session)

Un AMENAGEMENT spécifique des activités d'enseignement
Un AMENAGEMENT d'UE du PAE

La commission accorde
l'aménagement/l'allègement

La commission n'accorde pas
l'aménagement/ d'allègement

Etablissement du programme allégé
de l'étudiant .
Programme proposé par l'étudiant en
concertation avec le référent
entrepreneurial et la CAVP avec
accord de la commission

Pour l'aménagement d'UE : un
enseignant TUTEUR est désigné en
relation avec les crédits du cursus
remplacés par un travail/Portfolio

Octroi du statut d'Etudiant-Entrepreneur

Décision rendue à l'étudiant dans les 8 jours suivant la commission

Étape 3

Signature d'une chartre conjointement entre l'étudiant et le référent entrepreneurial

Étape 4

Remise d'un Portfolio à l'enseignant tuteur
Cotation de celui-ci par l'enseignant tuteur

Fin du statut entrepreneurial
entre le 05/10 et le 25/10 ou entre le 20/02 et le 15/03
Durée : 1 an renouvelable